

Mode d'emploi**N° de contrôle fédéral : W-2592****BUTISAN[®] S****Herbicide**

| | |
|--------------------------------------|--|
| Substance active : | 500 g/l de métazachlore (% en poids : 43,5) |
| Mode d'action (groupe HRAC) : | 15 |
| Formule : | Concentré en suspension (SC) |

Herbicide contre les adventices dicotylédones et graminées dans les plants de colza, de rave, de radis, de variétés de choux et de fraises

APPLICATION***Mode d'action***

Butisan S est un herbicide servant à combattre les adventices dicotylédones et graminées dans les cultures de colza d'hiver et d'été, de raves, de radis et de navets. Le produit est absorbé par les racines mais aussi par les feuilles en cas d'application en post-levée. Appliqué en pré-levée, Butisan S est absorbé par les adventices en germination et les détruit avant ou généralement juste après la levée. Appliqué en post-levée, le produit attaque particulièrement bien les adventices entre le stade des cotylédons et de la 1ère feuille. Un bon résultat est obtenu en présence de suffisamment d'humidité dans le sol pour que la substance active s'y dissolve et s'y répartisse, permettant ainsi également une absorption de la substance active par le système racinaire des adventices dicotylédones et graminées.

En cas de pulvérisation sur des sols desséchés en surface, l'action principale survient seulement après des précipitations.

Si le sol n'est pas humidifié en profondeur pendant une longue période, une efficacité moindre est possible sur des adventices comme le vulpin des champs par exemple, qui lèvent depuis des couches de sol plus profondes.

La condition préalable au bon développement du colza et à une levée uniforme des adventices est un lit de semis bien tassé et bien émiétté.

En vertu de l'expérience acquise à ce jour, Butisan S est bien toléré par toutes les variétés de cultures ici mentionnées.

Spectre d'action

Butisan S n'est pas efficace contre les adventices à racines pivotantes.

Avec 1,5 à 2 l/ha de Butisan S en pré-levée**Bonne efficacité contre les adventices suivantes :**

| | |
|-----------------------|-----------------------------------|
| Vulpin des champs* | Herbe de sainte Sophie |
| Espèces de véroniques | Pâturin annuel |
| Agrostide épi-du-vent | Capselle bourse-à-pasteur commune |
| Espèces de camomilles | Séneçon commun |
| Morelle noire | Espèces de lamiers |
| Mouron des oiseaux | |
| *si sol humide | |

Efficacité moindre contre les adventices suivantes :

| | |
|---------------------|-----------------------|
| Anthémis des champs | Laiteron des champs |
| Myosotis des champs | Espèces de chénopodes |
| Coquelicot | Gaillet gratteron |
| Renouée liseron | |

Efficacité insuffisante contre les adventices suivantes :

Pensée des champs

Avec 1,5 à 2 l/ha de Butisan S en post-levée**Bonne efficacité contre les adventices suivantes :**

| | |
|-----------------------|-----------------------|
| Espèces de véroniques | Pâturin annuel |
| Agrostide épi-du-vent | Espèces de camomilles |
| Séneçon commun | Morelle noire |
| Espèces de lamiers | Mouron des oiseaux |

Efficacité moindre contre les adventices suivantes :

| | |
|-----------------------------------|-----------------------|
| Anthémis des champs | Vulpin des champs |
| Myosotis des champs | Espèces de chénopodes |
| Capselle bourse-à-pasteur commune | Gaillet gratteron |

Efficacité insuffisante contre les adventices suivantes :

| | |
|-------------------|------------|
| Pensée des champs | Coquelicot |
|-------------------|------------|

Avec 1,0 l/ha de Butisan S en pré-levée**Bonne efficacité contre les adventices suivantes :**

| | |
|-----------------------|--------------------|
| Véronique commune | Pâturin annuel |
| Agrostide épi-du-vent | Séneçon commun |
| Espèces de camomilles | Morelle noire |
| Espèces de lamiers | Mouron des oiseaux |

Efficacité moindre contre les adventices suivantes :

| | |
|-----------------------|-----------------------------------|
| Vulpin des champs | Véronique à feuilles de lierre |
| Espèces de chénopodes | Capselle bourse-à-pasteur commune |
| Renouée liseron | |

Efficacité insuffisante contre les adventices suivantes :

| | |
|---------------------|-------------------|
| Anthémis des champs | Pensée des champs |
| Myosotis des champs | Coquelicot |
| Gaillet gratteron | |

Avec 1,0 l/ha de Butisan S en post-levée**Bonne efficacité contre les adventices suivantes :**

| | |
|----------------|-----------------------|
| Pâturin annuel | Agrostide épi-du-vent |
| Séneçon commun | Espèces de camomilles |
| Lamier rouge | |

Efficacité moindre contre les adventices suivantes :

| | |
|-----------------------|-----------------------------------|
| Vulpin des champs | Véronique commune |
| Espèces de chénopodes | Capselle bourse-à-pasteur commune |
| Mouron des oiseaux | |

Efficacité insuffisante contre les adventices suivantes :

| | |
|---------------------|-------------------|
| Anthémis des champs | Pensée des champs |
| Myosotis des champs | Coquelicot |
| Gaillet gratteron | |

Remarques importantes

Prévention des dommages

Des dégâts sur la plante de culture sont possibles. Une perturbation de la croissance ou un éclaircissement peuvent se produire en cas de précipitations extrêmement abondantes après le traitement et lorsque les cultures sont déjà affaiblies par d'autres facteurs tels que des conditions de croissance défavorables (par ex. eau stagnante), une infestation parasitaire, des maladies (par ex. phoma) ou le gel.

Sur des surfaces travaillées avec des techniques de labour simplifié, l'application comporte un risque plus élevé du point de vue de la tolérance. Par ailleurs, une chute de l'efficacité est possible dans le cas d'anciennes plantes adventices ou d'un sol recouvert d'une masse organique.

Culture consécutive

Si en raison de conditions hivernales ou d'autres circonstances, la culture du colza d'hiver traité avec Butisan S doit être interrompue prématurément, il est possible en vertu de l'expérience acquise de replanter au printemps du blé d'été, de l'orge d'été, de l'avoine, des pommes de terre, des betteraves à sucre, du colza d'été, du maïs, des pois, des haricots de plein champ, du tournesol et du lin. Avant le nouveau semis, il suffit de mélanger le sol au printemps de manière intensive sur env. 15 cm de profondeur. Si le retournement a lieu dès l'automne, il est possible en vertu de notre expérience de replanter immédiatement du colza d'hiver après un travail peu profond du sol ou, à partir de fin septembre, des céréales d'hiver après un labour préalable à 20 cm de profondeur.

Un retournement précoce après application au printemps permet de replanter du colza d'été, des pommes de terre et des espèces de choux.

Après la récolte normale, toutes les cultures peuvent être replantées.

En cas d'application dans les cultures maraîchères, il n'y a pas de problèmes au moment de replanter à la suite d'une culture normale.

Recommandations d'application et indications

Colza d'hiver

L'application peut avoir lieu entre immédiatement après le semis et après la levée de la culture.

En pré-levée, Butisan S est recommandé au max. jusqu'au stade de la 1^{ère} feuille des adventices, ceci indépendamment du stade de développement de la culture. Seules les adventices craignant beaucoup le Butisan S, telles que les espèces de camomilles, le mouron aux oiseaux, les espèces de lamiers et de véroniques, peuvent atteindre le stade de la 1^{ère}

feuille. Toutes les autres espèces, notamment la capselle bourse-à-pasteur commune, le tabouret des champs et l'herbe de sainte Sophie doivent être combattues de préférence en phase de pré-levée et, au cours de la levée, jusqu'à avoir atteint le stade du cotylédon (jusqu'à 7 jours après l'ensemencement).

Effectuer les pulvérisations de préférence sur sol humide.

Application en pré-levée

Dose d'application **2 l/ha** dilués dans 200 à 400 l d'eau/ha

Application en post-levée (comme traitement en second après un herbicide de pré-ensemencement)***contre la bourse-à-pasteur***

Dose d'application **1 à 1,5 l/ha** dilué dans 200 à 400 l d'eau/ha

Au moment du traitement, les plantes adventices ne doivent pas avoir dépassé le stade de développement indiqué.

En cas de levée précoce de céréales tombées, une application conjointe avec Focus® Ultra est possible.

Espèces de choux

L'application s'effectue après la plantation.

Dose d'application **1,5 à 2,0 l/ha** dilués dans 200 à 400 l d'eau/ha

Raves et radis

L'application est effectuée selon le procédé pour la pré-levée, entre immédiatement après l'ensemencement et peu avant la levée des cultures.

Dose d'application **1,0 l/ha** dilué dans 200 à 400 l d'eau/ha

Un lit de semis finement émietté, uniforme et bien tassé est la condition préalable d'un effet satisfaisant. Sur les sols très meubles et grumeleux, il faut retasser le sol par un passage de rouleau (rouleau cambridge) avant de pulvériser. Les pulvérisations sur sols grumeleux et caillouteux ne peuvent réussir que partiellement car les adventices germent sous les mottes et pierres ou à partir de mottes fragmentées par la suite ; il n'y a donc pas de substance active à proximité des graines d'adventices. Pour ne pas restreindre la compatibilité de Butisan

S, il faut respecter une profondeur d'ensemencement de 1,5 à 2,5 cm et bien recouvrir les graines avec du matériau de sol finement émietté.

Fraises (sans installations de multiplication)

L'application s'effectue après la plantation.

Dose d'application

1,5 à 2,0 l/ha dilués dans 200 à 400 l d'eau/ha

Applications autorisées

| Domaine d'application | Agent pathogène/ Action | Application en tenant compte de (*) | |
|--|---|---|---------|
| Culture de baies | | | |
| Fraises (sans installations de multiplication) | Dicotylédones annuelles (adventices dicotylédones), monocotylédones annuelles (graminées) | Dose d'application : 1,5 à 2 l/ha Application : après la plantation. | 1,2,3,4 |
| Cultures maraîchères | | | |
| Espèces de choux | Dicotylédones annuelles (adventices dicotylédones), monocotylédones annuelles (graminées) | Dose d'application : 1,5 à 2 l/ha Application : après la plantation. | 1,2,3,5 |
| Radis, raves | Dicotylédones annuelles (adventices dicotylédones), monocotylédones annuelles (graminées) | Dose d'application : 1 l/ha Application : après l'ensemencement, en pré-levée. | 1,2,3,4 |
| Grande culture | | | |
| Colza | Bourse-à-pasteur | Dose d'application : 1 à 1.5 l/ha | 1,2,3,4 |
| Colza | Dicotylédones annuelles (adventices dicotylédones), monocotylédones annuelles (graminées) | Dose d'application : 2 l/ha Application : après l'ensemencement, en pré-levée. | 1,2,3,4 |

Consignes générales / agronomiques :

- 1 SPe 1 – Pour protéger les eaux souterraines, ne pas utiliser plus de 1 kg de la substance active métazachlore par ha sur la même parcelle en l'espace de 3 ans.

- 3 SPe 3 – Pour protéger les organismes aquatiques des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 6m par rapport aux eaux de surface. Cette distance peut être réduite en recourant à des mesures techniques de réduction de la dérive, conformément aux instructions de l'OFAG.
- 4 SPe 3 – Pour protéger les organismes aquatiques, le risque de ruissellement doit être réduit de 2 points, conformément aux instructions de l'OFAG.
- 5 SPe 3 – Pour protéger les organismes aquatiques, le risque de ruissellement doit être réduit de 3 points, conformément aux instructions de l'OFAG.

Consignes relatives à la protection des utilisateurs :

- 2 Préparation de la bouillie de pulvérisation : porter des gants de protection + un vêtement de protection.

L'utilisation sur des toits et des terrasses, sur les aires de stockage, sur les routes, les chemins et les places, ou en bordure de ceux-ci, sur les talus et les accotements/terre-pleins centraux végétalisés le long des routes et des voies ferrées est interdite.

Technique d'application**II. Évitement de résidus**

Ne jamais préparer plus de bouillie de pulvérisation que nécessaire. Vider complètement le récipient, le rincer avec de l'eau, ajouter l'eau de rinçage au liquide de pulvérisation ! Diluer les résidus de liquide de pulvérisation résultant inévitablement de l'application selon une proportion 1:10, et les appliquer sur la surface traitée.

III. Préparation du liquide de pulvérisation

Tester régulièrement les équipements de pulvérisation sur le banc d'essai !

1. Remplir la cuve entre la moitié et les 3/4 avec de l'eau.
2. Verser Butisan S dans la cuve.
3. Remplir la cuve avec de l'eau et actionner l'agitateur afin de répartir le produit de manière homogène dans le liquide de pulvérisation.
4. Pulvériser immédiatement le liquide de pulvérisation.

Avant le traitement, étalonner les équipements et contrôler le débit de la buse. Pendant le transport et la pulvérisation, maintenir le liquide de pulvérisation en mouvement au moyen d'un agitateur ou d'un circuit retour.

Volume d'eau : 200 – 400 l/ha

Miscibilité

Butisan S est miscible avec Caramba®, Focus® Ultra, Stomp® Aqua, Signum®.

La procédure en post-levée dans le colza d'hiver peut inclure une application conjointe avec Focus Ultra si au moment de la pulvérisation de Butisan S l'ensemble des céréales tombées a déjà levé. Appliquer les mélanges de préférence immédiatement.

Butisan S peut aussi être appliqué avec AHL (en post-levée, 30 l/ha max.).

Dans les mélanges en cuve, les champs d'application et les dispositions d'application définis pour le partenaire de mélange et autorisés par l'autorité d'homologation doivent être respectés.

CONSEILS DE SECURITE POUR LA MANIPULATION

Classification et étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Marquage abrégé

GHS07

GHS08

GHS09

Symbole



Indication de dangers

Attention dangereux

Dangereux pour la santé

Dangereux pour le milieu aquatique

Mot-clé : Attention

Mentions de danger

- EUH 401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour l'homme et l'environnement.
- H302 Nocif en cas d'ingestion.
- H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
- H351 Susceptible de provoquer le cancer.
- H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

- P101 En cas de consultation d'un médecin, montrez-lui le récipient ou l'étiquette.
- P102 Tenir hors de portée des enfants.
- P201 Veiller à obtenir des instructions spéciales avant utilisation.
- P202 Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
- P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
- P264 Se laver les parties du corps contaminées soigneusement après manipulation.
- P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
- P272 Les vêtements de travail contaminés ne doivent pas sortir du lieu de travail.
- P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
- P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/ du visage.
- P301 + P312 EN CAS D'INGESTION: appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
- P330 Rincer la bouche.
- P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et au savon.
- P333 + P313 En cas d'irritation/éruption cutanée: consulter un médecin.
- P362 + P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
- P308 + P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
- P321 Traitement spécifique (voir sur cette étiquette).

- P391 Recueillir le produit répandu.
- P405 Garder sous clef.
- P501 Faire éliminer le contenu/récipient dans un point de collecte des déchets spéciaux ou dangereux.
- SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.
- SPe2 Afin de protéger les eaux souterraines, ne pas appliquer ce produit dans les zones de protection des eaux souterraines (S 2 et Sh).

Service d'urgence en cas d'intoxications :

Tox Info Swiss, téléphone 145 ou 044 251 51 51.

En dehors des heures d'ouverture, le service des sapeurs-pompiers de l'usine BASF de Ludwigshafen est joignable 24 heures sur 24 au numéro de téléphone 0049-621-604 33 33 pour toute information relative aux comportements appropriés en cas d'accident (p. ex. incendie, accident, etc.).

ÉLIMINATION DES DÉCHETS

Ne pas réutiliser les emballages vides.

Les récipients vides doivent être nettoyés soigneusement et remis au service d'enlèvement des déchets.

Déposer les résidus de produits phytosanitaires en vue de leur élimination dans leur emballage d'origine auprès d'une déchetterie communale, d'un centre de collecte pour déchets spéciaux ou auprès du point de vente de ceux-ci.

Éviter toute pollution des eaux avec le produit, des résidus de bouillie, de l'eau de rinçage et la dérive.

La réutilisation de l'emballage est interdite.

CONSIGNES D'APPLICATION GÉNÉRALES / RESPONSABILITÉ

Les données figurant dans la présente fiche d'information se fondent sur nos connaissances et nos expériences actuelles; elles sont conformes aux indications de l'autorité d'homologation. Vu la multitude d'influences possibles lors de la manipulation et de l'utilisation de notre produit, elles ne dégagent pas l'utilisateur de procéder à ses propres contrôles et essais. Dans la mesure où nous n'avons aucune prise sur le stockage et l'application du produit, et où nous ne pouvons pas prévoir toutes les situations y afférentes,

nous déclinons toute responsabilité en cas de dommages découlant d'un stockage et d'une application inappropriés.

L'application du produit dans des domaines d'application qui ne sont pas décrits dans la fiche d'information du produit, notamment dans d'autres cultures que celles qui y sont mentionnées, n'est pas contrôlée par nos soins. Cela vaut tout particulièrement pour les applications qui sont certes couvertes par une homologation ou un agrément émanant de l'autorité d'homologation, mais qui ne sont pas recommandées par nos soins. Nous déclinons par conséquent toute responsabilité pour les dommages éventuels découlant d'une telle application.

De nombreux facteurs, tout particulièrement des facteurs liés aux conditions locales ou régionales, peuvent affecter l'action du produit. Ces facteurs comprennent notamment les conditions climatiques et édaphiques, les variétés de plantes cultivées, la rotation des cultures, les délais de traitement, les doses d'application, les mélanges avec d'autres produits non conformes aux données susmentionnées en ce qui concerne la miscibilité, l'apparition d'organismes résistants aux substances actives (tels que des souches fongiques, des plantes, des insectes, p. ex.), la technique de pulvérisation, etc. Dans des conditions particulièrement défavorables, toute modification de l'efficacité du produit ou tout endommagement des plantes de culture ne sauraient être exclus. Ni BASF ni notre partenaire de distribution ne sauraient endosser quelque responsabilité que ce soit pour lesdites conséquences.

L'utilisateur de notre produit engage sa propre responsabilité quant au respect de droits de propriété industrielle éventuels, de lois et de dispositions existantes ainsi que des indications comprises dans l'homologation du produit et dans la fiche d'information relative au produit.

Les données et les informations figurant dans le présent document peuvent toutes être modifiées sans préavis.

® = Marque déposée de BASF